

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

**N° 318 : PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION
LEADER 2024**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à 17 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le deux avril 2024.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – GUILLEMOT – JANSON – JESSON – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – PILLET – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VALENTIN – VETU – VOISIN-DIT-LACROIX. Mmes CHOCARDELLE – MICHEL – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants

MM. COLMART – DEGRAMMONT. Mmes BOUTILLIER – BUTIN.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

M. DOUCET pour M. LEBAS

M. SCHULLER pour Mme DROUIN

Mme CHOCARDELLE pour Mme BOULOY

M. VOISIN-DIT-LACROIX pour M. JACQUET

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. LEFORT. Mme MAGNIER

Délégués suppléants

MM. HERBILLON. Mme LAURENT.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET Jacques – BONNET Marcel – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GALLOIS – GALICHET Gérard – GILLET – GOURNAIL – HEINIMANN – MANGEART – NAMUR – ROSSIGNON – VANSANTBERGHE. Mmes GALICHER – LIZOLA – MORAND.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – ARNOULD – APPERT Didier – APPARU – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – DEFORGE – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERISSANT – JACOB – JESSON Jacques – JOPPE – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – HUVET – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

M. Jean-Pierre COLPIN a été désigné secrétaire de séance.

ACTE REÇU LE

24 AVR. 2024

PREFECTURE DE LA MARNE

Rapport de Monsieur le président :

Dans le cadre de la programmation 2014-2022, la Région Grand Est a sélectionné la candidature du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne au programme Leader 2014-2020 le 22 avril 2016 et a attribué au Groupe d'Action Local (GAL) du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne une enveloppe de 1 223 200 € de FEADER. L'Union Européenne avait décidé de prolonger de 2 années le programme actuel, jusqu'à fin 2022. Une enveloppe complémentaire de 317 920€ a été allouée à ce projet, ce qui fait un montant total pour le programme Leader Pays de Châlons en Champagne de 1 541 120€.

Dans la cadre de la programmation 2023-2027, la région a retenu la candidature Leader porté par le PETR par lettre du 27 mars 2023 pour un montant Leader de 1 054 554€.

Afin de mettre en œuvre les programmes, dans le premier cas, une convention tripartite a été signée, entre la Région, Autorité de Gestion des fonds européens, l'Agence de Services et de Paiement, Organisme Payeur, et le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne structure porteuse du Groupe d'Action Local. Dans le deuxième cas, une convention entre la Région Grand Est et le PETR a été signée au 22 janvier 2024. Ces conventions stipulent que le PETR du Pays de Châlons en Champagne s'engage à assurer les moyens humains pour le fonctionnement du GAL.

La mission effectuée par le chargé de mission Leader à temps plein consiste à :

- **Animer le programme Leader :**
 - poursuite de la relance et de la redynamisation des instances du GAL en lien avec la désignation d'un nouveau président et l'établissement d'une stratégie de développement avec l'objectif de consommer les crédits restants,
 - mise en œuvre d'actions d'information et de communication sur le programme Leader pour mobiliser de nouveaux porteurs de projets,
 - remobilisation des acteurs locaux et partenaires pour faire connaître les nouveaux dispositifs d'instruction des dossiers mis en place par la Région,
 - échanges avec les GAL de la Région Grand Est.
- **Accompagner les porteurs de projets :**
 - finalisation des différents dossiers en cours d'instruction,
 - identification des nouveaux porteurs des projets,
 - aide au montage financier et à l'identification de cofinancements publics et privés,
 - vérification de la complétude des dossiers avant transmission au service instructeur de la Région,
 - sensibilisation des porteurs de projet aux procédures de contrôle,
 - visites aux porteurs de projets,
 - impulsion de projets de coopération interterritoriale et transnationale,
 - appui à la communication et à la valorisation des opérations soutenues,
 - gestion des demandes de paiements pour les projets dont une convention de subvention a été signée ainsi que vérification de la publicité Leader établi par les bénéficiaires.
 - Instruction des demandes d'aide dans le cadre de la programmation 23-27.
- **Suivre la stratégie du GAL :**
 - pilotage de la maquette financière,
 - collecte des indicateurs et mise en œuvre de l'évaluation,
 - restitution aux instances du GAL et à l'Autorité de Gestion,
 - information des instances du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,
 - capitalisation et diffusion d'expériences via les réseaux : réseau rural, Leader France, etc.,
 - participation aux réunions de réseau Leader,
 - participation aux formations nécessaires au bon fonctionnement du programme.
- **Interaction avec l'autorité de gestion régionale**
 - Appui à la gestion des dossiers,
 - Formation Leader.

Le tout en coordination avec le GAL, le président de la structure porteuse et le président du comité de programmation

Il convient donc de valider le plan de financement de la mission d'animation du Groupe d'Action Local, effectué par le chargé de mission Leader. La demande de subvention FEADER s'effectue annuellement auprès de la Région Grand Est, Autorité de Gestion des fonds européens, mais les fonds sont pris sur l'enveloppe du GAL. Le taux d'intervention du FEADER est de 80 % de la dépense publique cofinancée.

La mission d'animation du GAL comporte également des dépenses liées à la communication, au fonctionnement et à la représentation du GAL qui sont éligibles au FEADER. Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 64 587€, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, répartis et financés comme suit :

PREVISION LEADER CHARGE DE MISSION 2024				
DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montant	Financeurs pressentis sollicités	Aides sollicitées	% sollicité
	HT			
Dépenses de personnel : chargée de mission Leader	52 283 €	FEADER	51 670 €	80%
Déplacements, hébergement, restauration	2 735 €	Autofinancement	12 917 €	20%
Charges à caractère général	3 750,00 €			
Coûts indirects	3 900,00 €			
PC	947,00 €			
SNCF	972 €			
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	64 587 €	TOTAL FINANCEMENTS PREVUS	64 587 €	100%

Il convient de signaler que, comme indiqué par lettre adressée à la Région au 8 décembre 2023, le temps de travail estimé en 2024 sera de 50% pour la programmation 2014-2022 et 50% pour la programmation 2023-2027 ; en conséquence, la mission du chargé de mission pour 2024 sera partagée entre les deux périodes de programmation LEADER.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,
VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021
VU la délibération n° 292 du 3 octobre 2022 actant candidature du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne au programme LEADER 2023-2027, portage du Groupe d'Action Local et mise en œuvre du plan de développement,
VU la délibération n° 176 Création d'un emploi permanent de chargé de mission Leader dans le cadre d'une obligation légale,
VU la délibération n° 317 du budget primitif 2024,
VU la délibération n° 185 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements,
VU la délibération n° 307 Approbation des modalités de conventionnement entre le GAL du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et l'Autorité de Gestion Régionale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux maximum,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE

24 AVR. 2024

PREFECTURE DE LA MARNE

